



Le Préfet de Police

Nos ref : cet 200/2625

Paris, le 1 3 NOV. 2020

Monsieur,

A l'occasion du rassemblement du mardi 10 novembre dernier boulevard Raspail à PARIS 7e que vous avez déclaré au nom de l'intersyndicale éducation de l'Île-de-France (FSU - CGT - FO - Sud Education - SNALC - SNLC), les services de police ont constaté que les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites barrières, n'étaient pas observées par les participants, en particulier la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, malgré l'engagement que vous aviez pris dans votre déclaration du 6 novembre de les appliquer.

Comme vous le savez, l'article 3 du décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, dispose que les organisateurs des manifestations revendicatives doivent indiquer, dans leur déclaration, les mesures qu'ils mettent en œuvre afin de garantir l'observation des gestes « barrières » et précise que le préfet peut en prononcer l'interdiction si ces mesures ne sont pas de nature à permettre le respect de ces dispositions de sécurité sanitaire.

Le virus affectant particulièrement le territoire de Paris, avec un nombre de cas confirmés qui s'établit à un niveau élevé, une augmentation constante des hospitalisations conventionnelles et en réanimation des patients atteints par la Covid-19 et un taux d'occupation des lits de réanimation par cette catégorie de patients en hausse continue et s'approchant des 100%, cette obligation réglementaire est d'autant plus impérative.

L'inobservation de ces règles élémentaires en pleine épidémie et votre incapacité à les faire respecter par les participants de votre rassemblement me conduiront à être extrêmement exigeant quant aux garanties préalables à apporter pour le respect de ces mesures de sécurité sanitaire lors d'une prochaine manifestation que vous pourriez éventuellement organiser.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Didier LALEMENT

Monsieur Guy TRESSALET Fédération syndicale unitaire Ile-de-France 78, rue du Faubourg Saint-Denis - 75010 Paris